

MINISTÈRE DES FINANCES

MINISTRY OF FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU BUDGET

DIRECTORATE GENERAL OF BUDGET

DIVISION DE LA REFORME BUDGETAIRE

DEPARTMENT OF BUDGETARY REFORM

CELLULE DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU
PARTENARIAT EN MATIERE DES REFORMESUNIT CHARGED WITH THE FOLLOW OF THE
IMPLEMENTATION OF REFORM PARTNERSHIP

000000106

D/MINFI/SG/DGB/DREF/CSMOP/PAGFI 3/SPM DU 09 MARS 2026

DECLARANT INFRUCTUEUX L'AVIS DE DEMANDE DE COTATION

N°00001/DC/MINFI/SG/DGB/DREF/CSMOP/PAGFI3/UGP/SPM/2025 DU 07 JANVIER 2026 POUR
L'ACQUISITION DU LOGICIEL DE SUIVI DES PROJETS TOM2PRO COMPTABILITÉ ET FINANCE DANS LE
CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'APPUI À LA GOUVERNANCE FINANCIÈRE - PHASE N°3.

LE MINISTRE DES FINANCES

Vu	La Constitution ;
Vu	Le 3 ^e Contrat de Désendettement et Développement conclu avec la France le 30 juin 2016 ;
Vu	La convention d'affectation N°CCM 11809 01 S du 05 septembre 2023 entre l'Agence Française de Développement et la République du Cameroun ;
Vu	La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu	La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu	Le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu	Le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu	Le Décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu	Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu	Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu	Le Décret N° 2013/006 du 23 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu	Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu	L'arrêté n° 050/PM du 27 Mai 2013 Modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n°052/PM du 30 mai 2006 précisant les missions, l'organisation et le fonctionnement du Comité technique bilatéral C2D ;
Vu	L'arrêté n°00000216/CABMINFI/du 26 juillet 2013 Modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n°06/181/CAB/MINEFI du 21 juin 2006 précisant les missions, l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Technique d'Appui Dédié à l'Exécution du C2D conclu avec la France ;
Vu	La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 05 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu	La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025, et ses modifications subséquentes ;
Vu	Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
Vu	L'Avis de Demande de Cotation n°00001/DC/MINFI/SG/DGB/DREF/CSMOP/PAGFI3/UGP/SPM/2025 du 07 janvier 2026 pour l'acquisition du logiciel de suivi des projets TOM2PRO comptabilité et finance dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Gouvernance Financière - phase n°3.

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} L'Avis de Demande de Cotation n°00001/DC/MINFI/SG/DGB/DREF/CSMOP/PAGFI3/UGP/SPM/2025 du 07 janvier 2026 pour l'acquisition du logiciel de suivi des projets TOM2PRO comptabilité et finance dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Gouvernance Financière - phase n°3, est déclaré infructueux.

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Ampliation :

MINMAP
ARMP
CIPM/MINFI
MINFI/DGB
MINFI/DREF/PAGFI3
Cameroun Tribune
Affichage
Chrono/Archives.

Yaoundé, le 09 MARS 2026

Le Ministre des Finances



LOUIS PAUL MOTAZE